

PROSPECTION-INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE DIACHRONIQUE

ANNEE 2016

MORBIHAN OUEST

Autorisation Administrative par arrêté préfectoral numéro 2016-018 du 25-03-2016



RAPPORT de PROSPECTIONS 2016

Responsable Scientifique : Bernard GINET



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

**le Préfet de la région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

ARRETE n° 2016-018

VU le code du patrimoine, notamment son livre V et en particulier les articles L531-9 et L531-15 ;

VU le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié pris pour l'exécution du livre II du Code du travail (hygiène et sécurité sur les chantiers de travaux) ;

VU le décret n° 94-423 du 27 mai 1994 portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 S.G.A.R./DRAC/DSG en date du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Loup LECOQ, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 S.G.A.R./DRAC/DSG du 13 novembre 2014 portant subdélégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard GINET est autorisé à procéder, en qualité de responsable scientifique, à une opération de prospection diachronique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31/12/2016 :

Intitulé de l'opération : prospection de l'ouest du Morbihan

Région : Bretagne

Organisme de rattachement : SAHPL

Article 2 : prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent, qui pourra imposer toutes prescriptions qu'il jugera utiles pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

A la fin de l'année, le responsable scientifique de l'opération adressera au conservateur régional de l'archéologie le rapport final de l'opération dont la présentation et le contenu sont définis par les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2004. Le rapport remis en trois exemplaires au format A4 papier, documents pliés inclus et un exemplaire au format PDF sur support numérique. Il donnera un

inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli et signalera les objets d'importance notable. Il indiquera les études complémentaires envisagées et le délai prévu pour la publication.

L'ensemble des documents relatifs à l'opération (notes, photographies, relevés, correspondances, ...) sera remis au conservateur régional de l'archéologie.

Le responsable scientifique de l'opération tiendra régulièrement informé le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier et les mesures nécessaires à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec lui.

Article 3 : destination du matériel archéologique découvert

Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération seront réglés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 : prescriptions / motivations / recommandations particulières à l'opération

Néant.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 25 mars 2016

pour le Préfet de région,
pour le directeur régional des affaires culturelles
par délégation,

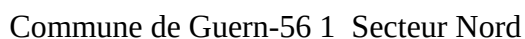


Yves Menez
Conservateur régional de l'archéologie par intérim

Cette saison c'est traduite par cinq journées de prospections sur les communes de Guern, Melrand, Bieuzy, Inguiniel et Persquen, avec un groupe d'adhérents de la SAHPL, de sept à dix personnes.

Le premier secteur prospecté a été la région de Guern, commune n'ayant aucun site recensé dans l'Atlas des Patrimoines.

Les cartes « Guern-56 1 et Guern-56 2 » montrent par un hachurage en rouge des zones prospectées.



Le second secteur prospecté à été celui de la commune de Melrand et entre Melrand et Bieuzy, zones étant également hachurées en rouge.



Commune de Melrand-56 et Bieuzy-56

Commune d'Inguiniel-56 Sud

Le quatrième et dernier secteur a été celui de Persquen Nord avec le ruisseau du Chapelain.



Commune de Persquen-56

Nous n'avons récolté que quelques éclats de silex sans retouche et aucun site d'époque de la Tène ou d'époque historique nouveau n'a été repéré.